Chambéry

VILLE DE CHAMBERY

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 FEVRIER 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq et le 10 du mois de février à 18H30 le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry, convoqué légalement le 31 janvier 2025 par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni Salle des Délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Thierry Repentin, Maire.

M. Jérémy Paris, a été nommé secrétaire de séance.

Présents:

M. Bâabâa, Mme Bénévise, Mme Bonilla, M. Bouchet, Mme Bourgade, Mme Bourou, M. Bouziane, M. Brun, M. Camoz, M. Casazza, M. Cerino, Mme Dunod, Mme Favetta-Sieyes, Mme Haerinck, M. Le Gagneux, M. Loctin, M. Louis, Mme Mouric, Mme Myard-Dalmais, M. Noblecourt, M. Paris, M Pauchet, Mme Rahard, Mme Rambaud, M. Repentin, M. Rezzak, Mme Rotelli, M. Ruez, Mme Thievenaz, M. Vuillermet, M Chassot; Mme Colin-Cocchi; Mme Garcin; Mme Koska; M Perrotton; M Sartori; MmeTurnar

Pouvoirs:

Jean-François Beccu a donné pouvoir à Salim Bouziane Florence Bourgeois a donné pouvoir à Martin Noblecourt Alain Caraco a donné pouvoir à Marie Bénévise, Lydie Mateo a donné pouvoir à Sara Rotelli, Claire Plateaux a donné pouvoir à Jean Ruez, Laïla Karaoui a donné pouvoir à Sandrine Garcin, Philippe Cordier a donné pouvoir à Benoit Perroton, Isabelle Rousseau a donné pouvoir à Aloïs Chassot

Le Maire ayant procédé à l'appel, les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer, l'Assemblée entre en délibération. A 19 h10 avant le début des discussions des délibérations, M Chassot; Mme Colin-Cocchi; Mme Garcin; Mme Koska; M Perrotton; M Sartori; Mme Turnar quittent la séance, en signe de protestation suite à la non inscription à l'ordre du jour d'un vœu qu'ils avaient souhaité proposer.

Ordre du jour

N°	Titre	Rapporteur	Commission municipale
1	RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES PAR LA VILLE DE CHAMBERY SUITE AUX OBSERVATIONS FORMULEES PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIVES A LA GESTION DE LA COMMUNICATION	Benjamin Louis	PILOTAGES ET RESSOURCES
2	RAPPORT PUBLIC THEMATIQUE PORTANT SUR LA COMMUNICATION EXTERIEURE DES COLLECTIVITES LOCALES EN AUVERGNE RHONE ALPES	Benjamin Louis	PILOTAGES ET RESSOURCES
3	TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES: EXONERATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACHEVES DEPUIS PLUS DE 10 ANS AYANT FAIT L'OBJET DE DEPENSES DESTINEES A ECONOMISER L'ENERGIE	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
4	RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
5	MONTANT PREVISIONNEL DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE CHAMBERY AU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS DU FUTUR DOSSIER DE REALISATION MODIFICATIF DE LA ZAC DE LA CASSINE	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
6	SOLLICITATION AIDE MAJOREE DE L'ANAH EN CAS DE NECESSITE DE TRAVAUX D'OFFICE	Gaetan Pauchet	PILOTAGES ET RESSOURCES
7	AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE RENOUVELLEMENT URBAIN DES HAUTS DE CHAMBERY	Thierry Repentin	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
8	ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE TRESORERIE A LA CAISSE DES ECOLES	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
9	RECENSEMENT DE LA POPULATION - CAMPAGNE D'ENQUETES 2025 - RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
10	PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF A L'ETAT DES BIENS ENTRE LES SOCIETES R3C ET SCDC DANS LE CADRE DE LA FIN DE CONTRAT DE DSP DU RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN	Pierre Brun	PILOTAGES ET RESSOURCES
11	AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE CHAMBÉRY POUR LA MISE EN VENTE D'UN VEHICULE	Christelle Favetta-Sieyes	SOLIDARITÉS, JUSTICE SOCIALE, LOGEMENT, POLITIQUE DE LA VILLE
12	DESIGNATION D'UNE ELUE MEMBRE DU CONSEIL DE LA LAICITE	Sophie Bourgade	SOLIDARITÉS, JUSTICE SOCIALE, LOGEMENT, POLITIQUE DE LA VILLE
13	APPROBATION DE LA CHARTE 2024-2038 DU PARC NATUREL REGIONAL DU MASSIF DES BAUGES	Jimmy Bâabâa	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
14	PROPOSITION DE DESINSCRIPTION DE DEUX SITES DU HAUT ET BAS MACHE	Daniel Bouchet	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
15	QUARTIER CHAMBERY-LE-VIEUX – VENTE À MONSIEUR SERGE CHEVILLON – ALLÉE DU POITOU – DE L'EMPRISE DE L'ÉCOLE VERT- BOIS INCORPORÉE À LA PROPRIÉTÉ CHEVILLON	Daniel Bouchet	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

1 -RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES PAR LA VILLE DE CHAMBERY SUITE AUX OBSERVATIONS FORMULEES PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIVES A LA GESTION DE LA COMMUNICATION, Benjamin Louis

Par lettre du 23 octobre 2023, la CRC a communiqué à la Ville de Chambéry le rapport d'observations provisoires relatif à la gestion de la commune en matière de communication pour les exercices 2018 et suivants.

Par courrier en date du 30 janvier 2024, la CRC a transmis ses observations définitives sous la forme d'un rapport qui met en évidence les recommandations suivantes :

- Recommandation numéro 1 : Présenter au conseil municipal les orientations de la stratégie de communication et les décliner dans un plan d'action à destination de la direction de la communication.
- Recommandation numéro 2 : Clarifier et préciser dans un document interne les rôles respectifs de la direction de la communication et des autres services impliqués dans la communication communale.
- Recommandation numéro 3 : Indiquer, dans les délibérations créant des emplois, la possibilité de les pourvoir, le cas échéant, par des agents contractuels de droit public.

La Ville a pris note de ces recommandations, et pour chacune, un point de situation des actions entreprises est présenté dans ce rapport.

Recommandation n°1 – Présenter au conseil municipal les orientations de la stratégie de communication et les décliner dans un plan d'action à destination de la direction de la communication.

Après une phase de démutualisation, de réintégration au sein des services de la ville et de refonte progressive de la direction de la communication à partir de 2021, la ville de Chambéry a lancé au printemps 2024 un diagnostic de service par son conseil en organisation interne afin d'identifier les points d'appuis et les pistes d'amélioration du fonctionnement actuel du service. Ce diagnostic aborde à la fois les notions d'organisation, qu'elles soient internes au service ou liées à sa relation avec les autres directions de la collectivité, que les questions liées à son développement et sa stratégie.

Il a abouti à un plan d'action interne sous forme de projet de direction établi en fin d'année 2024 visant à renforcer les capacités et le fonctionnement du service à court et moyen terme.

Le travail d'élaboration d'une stratégie globalisée et formalisée de communication constitue donc une des composantes de ce plan d'action qui se déroulera sur plusieurs mois. Il s'appuie à la fois sur la feuille de route politique dédiée à la communication identifiée par la chambre dans son rapport et se nourrit des grandes priorités du mandat au travers des missions « boussoles » telles que la transition écologique, la participation citoyenne, l'inclusion ou encore l'action sociale de proximité.

Les orientations développées dans cette stratégie pourront être présentées au conseil municipal une fois arrêtées.

Recommandation n°2 - Clarifier et préciser dans un document interne les rôles respectifs de la direction de la communication et des autres services impliqués dans la communication communale.

Dans le cadre du travail de diagnostic et de projet de direction en cours de déploiement, une nouvelle organisation de l'équipe de la Direction a été mise en place. Ce nouvel organigramme vise à clarifier la répartition des tâches, améliorer la fluidité des processus, renforcer la coopération avec les autres services de la collectivité et garantir la cohérence des actions de communication menées au nom de la Ville de Chambéry.

En ce sens, des profils de poste « Chargé.e de communication 360° » ont été mis en place à l'image de ce que bon nombre de direction de communication de collectivités de taille intermédiaire pratiquent aujourd'hui. Chaque « chargé.e de communication 360° » est responsable d'un portefeuille de services, agissant comme référent unique sur cette thématique auprès des différentes directions et structures, facilitant ainsi la coordination et l'harmonisation des initiatives de communication à l'échelle municipale. Cette nouvelle organisation a été clarifiée au sein d'un document interne structurant les rôles et responsabilités des différents acteurs impliqués dans la communication communale.

Recommandation n°3 - Indiquer, dans les délibérations créant des emplois, la possibilité de les pourvoir, le cas échéant, par des agents contractuels de droit public.

En ce qui concerne les recrutements sur emplois permanents, la Ville a bien pris note des recommandations de la CRC, et indique depuis lors, sur ses offres d'emplois publiées auprès du Centre de Gestion de la Savoie, que les contractuels peuvent, à titre dérogatoire, candidater.

La prochaine délibération créant des emplois sera prise en Conseil Municipal au mois de mars 2025. Il est prévu qu'elle précise pour toute création de poste, conformément aux recommandations de la CRC, la possibilité que celui-ci soit pourvu de façon dérogatoire par un agent contractuel de droit public :

- A durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, sa durée pouvant être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- Ou, le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé, sur la base des motifs suivants :
 - L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes;
 - L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code;

2 -RAPPORT PUBLIC THEMATIQUE PORTANT SUR LA COMMUNICATION EXTERIEURE DES COLLECTIVITES LOCALES EN AUVERGNE RHONE ALPES, Benjamin Louis

La Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a réalisé une enquête sur la communication externe des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale dans la région Auvergne-Rhône-Alpes pour la période 2018-2023.

La Chambre a pour cela contrôlé 13 collectivités et EPCI, dont la ville de Chambéry et sa communauté d'agglomération, échantillon constitué selon des critères permettant d'assurer une diversité à la fois géographique et politique.

Cette enquête a été réalisée pour répondre à une demande exprimée par les citoyens, souhaitant voir inscrit ce sujet au programme de travail de la CRC.

En effet, la communication externe constitue l'un des moyens permettant de se conformer aux dispositions de l'article L.2141-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose : « le droit des habitants de la commune à être informés des affaires de celle-ci et à être consultés sur les décisions qui les concernent, indissociable de la libre administration des collectivités territoriales, est un principe essentiel de la démocratie locale [...] »

Par courrier en date du 9 janvier 2025, la Chambre notifie à la Ville de Chambéry un rapport public de synthèse résultant de cette enquête, ainsi que les réponses qui y ont été apportées.

Les recommandations le plus souvent formulées dans le cadre de cette enquête sont :

- Présenter la stratégie de communication à l'assemblée délibérante pour son information.
- Mettre fin à l'irrégularité du rattachement du service de la communication au Cabinet.
- Respecter les règles de la commande publique en matière d'achat de prestation de communication.
- Respecter les règles de la fonction publique territoriale concernant la gestion des personnels des services de la communication.
- Améliorer la transparence et la comptabilisation des dépenses de communication.

Il convient que ce rapport soit porté à la connaissance du conseil municipal afin que l'assemblée délibérante puisse en débattre.

Il est précisé qu'à l'issue de la séance, ce rapport devient communicable à toute personne qui en ferait la demande, conformément aux dispositions du Code des juridictions financières.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes

LE CONSEIL MUNICIPAL:

-Prend acte du rapport public thématique de la Chambre Régionale des Comptes portant sur la communication externe des collectivités territoriales en Auvergne Rhône-Alpes.

Vote : Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, donne acte au présent rapport

4 -RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025, Martin Noblecourt

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) complété par l'article D.2312-3 du CGCT, prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Doivent notamment y être développées les évolutions prévisionnelles de dépenses et de recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement, la programmation d'investissement et l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce document doit également contenir des informations spécifiques sur la masse salariale : évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, informations sur la structure des effectifs, des rémunérations et du temps de travail.

Par ailleurs, conformément à la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027, sont présentés les objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement,
- l'évolution du besoin de financement annuel (défini comme les emprunts minorés des remboursements de dette).

Il est ensuite transmis au représentant de l'Etat dans le Département et au Président du l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune (en l'espèce Grand Chambéry) dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Enfin, il est mis en ligne sur le site internet de la Ville, dans le délai d'un mois suivant son adoption, et mis sous quinzaine à la disposition du public à l'Hôtel de Ville. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal. Une délibération de l'assemblée délibérante prend acte du débat d'orientation budgétaire. Celle-ci doit faire l'objet d'un vote (L. 2312-1 du CGCT). Par son vote, l'assemblée délibérante prend seulement acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire. En aucun cas le vote n'a vocation à approuver les orientations proposées.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante

LE CONSEIL MUNICIPAL:

Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de la transmission du rapport d'orientations budgétaires.

- 2) De valider le montant prévisionnel de 3 949 103 € HT de participation de la ville de Chambéry au titre de ses compétences au programme des équipements publics ;
- 3) De préciser, par délibération ultérieure, les modalités de révision et de versement de la participation, de réalisation des équipements publics relevant normalement de la compétence de Grand Chambéry et de leur incorporation à son patrimoine.

7 -AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE RENOUVELLEMENT URBAIN DES HAUTS DE CHAMBERY, Thierry Repentin

La convention de renouvellement urbain des Hauts de Chambéry a été signée le 4 février 2020. Elle fixe les grands objectifs du projet ainsi que les modalités de sa mise en œuvre. Elle précise également le plan de financement de l'ensemble des opérations.

Le projet de renouvellement urbain des Hauts de Chambéry vise à redonner une dynamique positive à ce quartier en améliorant significativement le cadre de vie de ses habitants. Il est actuellement en phase opérationnelle ; la fin des chantiers est prévue à l'horizon 2030. Le comité d'engagement de l'ANRU du 15 juillet 2024 note un avancement très satisfaisant avec 81% des opérations prévues qui ont effectivement démarrées ou sont achevées.

L'objet de l'avenant n°2 consiste en l'intégration des évolutions suivantes :

- La majoration des aides à l'accession à hauteur de 15 000 € / logement au lieu de 10 000 €, soit un abondement de 325 000 € de subventions complémentaires, au bénéfice de 3 opérations de diversification portées par Cristal Habitat : « L'Envolée », « Les Loges du Parc » et « L'Origami ». Cette majoration intervient suite à des difficultés de commercialisation de ces programmes et permettra à Cristal Habitat de réadapter sa grille de prix de vente.
- La modification du nombre de logements dans les opérations d'accession sociale à la propriété (de 71 à 69 logements).
- La formalisation de l'emprise et des droits à construire à céder à la Foncière logement au titre des contreparties foncières du projet.

Aussi, la Ville de Chambéry cèdera à la Foncière logement le terrain de l'ancienne école Pablo Neruda pour un droit à construire à définir entre 1 100 m² et 1800 m² de surface de plancher au regard des besoins en logements dans l'agglomération.

Les subventions de l'ANRU sont portées à 14,82 M€ et les prêts d'Action Logement à 12,16 M€.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Vu la délibération n° 2018-82 du Conseil municipal du 6 juin 2018 approuvant la signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain des Hauts de Chambéry,

Vu la délibération n° 2024-023 du Conseil municipal du 29 janvier 2024 approuvant la signature de l'avenant 1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain des Hauts-de-Chambéry,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE:

- 1) d'approuver l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain des Hauts de Chambéry,
- 2) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

<u>Vote</u>: Mis aux voix, MMes Raphaele Mouric, Florence Bourgeois, MM. Thierry Repentin, Daniel Bouchet, Gaetan Pauchet, n'ayant pas pris part au vote (5), le rapport est adopté à l'unanimité

8 -ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE TRESORERIE A LA CAISSE DES ECOLES, Martin Noblecourt

La Caisse des Ecoles, établissement public autonome créé en 2022 (délibération DCM-2022-179 du 17 octobre 2022), porte deux dispositifs Politique de la Ville : la Cité Educative et le Programme de Réussite Educative. Son budget est abondé à 85 % par des financements de l'Etat.

La montée en charge progressive de l'activité de l'établissement en 2023, du fait du délai nécessaire à l'installation et à la stabilisation de son équipe, s'est traduite par un excédent fin 2023.

Cet excédent s'est résorbé en 2024 avec la mise en œuvre et le financement par la Cité Educative de nombreuses actions pour répondre aux attendus de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, très attentive au nombre et à la qualité des actions menées sur la fin de labellisation de la Cité Educative. Le fonds de roulement de l'établissement a donc mécaniquement diminué et s'avère insuffisant en ce début d'année 2025 pour assurer le fonctionnement de la structure.

Dans l'attente du versement des financements de l'Etat pour 2025, qui pourrait être retardé par le contexte complexe d'élaboration de la loi de finances, il est donc proposé que la Ville consente une avance de trésorerie d'un montant de 50 000 € à la Caisse des Ecoles, remboursable par cet établissement après réception de la subvention de l'Etat et au plus tard le 31 décembre 2025.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL:

Approuve le versement à la Caisse des Ecoles de Chambéry, d'une avance de trésorerie d'un montant de 50 000 €, remboursable en une fois avant le 31 décembre 2025.

Par ailleurs, les agents recenseurs bénéficiaient de la gratuité du stationnement sur Chambéry pendant toute la durée du recensement sans formalité particulière. Depuis le 1^{er} septembre 2018, chaque carte de stationnement est facturée à la Ville. Pour cette campagne, son montant est estimé à 110 euros par carte de stationnement, soit un coût de 1 540 euros.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- 1) Approuve le projet de rémunération des agents recenseurs et leurs modalités de recrutement pour la campagne 2025,
- 2) Dit que les montants en dépenses et en recettes seront inscrits au budget pour 2025.

En outre, le protocole règle la situation de trois sinistres dont la résolution est actuellement pendante, relatifs pour l'un au bardage de l'installation biomasse de Bissy, un autre au puits de lumière et bardage de l'installation de Bassens et pour le dernier au percement des échangeurs eau surchauffée de Savoie Déchets.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, :

- 1) Approuve le protocole d'accord transactionnel à conclure entre La ville de Chambéry, la société SCDC et la société R3C
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec la société SCDC et la société R3C.

12 -DESIGNATION D'UNE ELUE MEMBRE DU CONSEIL DE LA LAICITE, Sophie Bourgade

Le Conseil municipal a décidé de la création du Conseil de la laïcité de la Ville de Chambéry lors de sa séance du 12 décembre 2022, sous la forme d'un comité consultatif en application de l'article L 2143-2 du CGCT. Compétent pour en fixer les membres, le Conseil municipal en avait désigné ses membres par délibération du 12 décembre 2022.

Il convient aujourd'hui d'effectuer un ajustement dans la désignation des membres du Conseil de la laïcité.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- 1) Accepte de ne pas procéder au vote par bulletin secret, conformément à l'article L2121-21 du CGCT ;
- Désigne comme membre du Conseil de la laïcité de la Ville de Chambéry :

 -Madame Micheline Myard-Dalmais, en remplacement de Madame Françoise Rahard.

14 -PROPOSITION DE DESINSCRIPTION DE DEUX SITES DU HAUT ET BAS MACHE, Daniel Bouchet

Les sites du Bas-Maché et du Haut-Maché à Chambéry avaient été inscrits au titre du Code de l'Environnement par arrêtés ministériels du 28 octobre 1942 afin de protéger et conserver leur caractère patrimonial (secteur de faubourg urbain).

Pour rappel, la notion de site inscrit correspond à des monuments naturels ou des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue, artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. Ces sites inscrits font partie des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans le but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

Lorsque des travaux doivent être effectués sur terrain compris dans un site inscrit, l'avis des Architectes des Bâtiments de France est demandé.

Ces inscriptions établies en 1942 sont intervenues lors des premières modernisations du faubourg Maché et des premières destructions d'habitations notamment à proximité des monuments historiques de la croix du Brigand et des Fontaines des deux Bourneaux. Malgré ces protections les projets de démolitions ont continué à s'intensifier (destruction des maisons), et des nouvelles infrastructures ont été construites (complexe hospitalier, voirie...) entrainant ainsi la disparition complète des éléments historiques de ce faubourg.

La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a notamment pour objectif de renforcer l'efficacité et la lisibilité de la politique de protection des sites en apportant un certain nombre de simplifications.

Elle introduit dans ce cadre un dispositif visant à effectuer un tri dans les sites inscrits existants pour identifier ceux qui doivent être maintenus ou évoluer vers une protection de rang supérieur, d'une part, et ceux devant être abrogés en raison de leur dégradation irréversible ou de leur superposition avec un autre outil de protection, d'autre part.

Compte tenu des états de dégradation irréversible de ces deux sites depuis leurs inscriptions datant de 1942 et du travail mené en parallèle de refonte des périmètres de protection des abords des monuments historiques (Croix des Brigands, Fontaines des deux Bourneaux), l'Architecte des Bâtiments de France propose la désinscription des deux sites Hauts et Bas Maché.

La mise en œuvre de la procédure de désinscription relève de la responsabilité de l'État, et fait partie des missions du ministère en charge de l'écologie. Les décisions de désinscription sont prises par arrêté du ministre chargé des sites après consultation de la commission départementale des sites et des paysages (CDNPS) et consultations des collectivités locales.

Dans ce cadre, la ville a été sollicitée par les services de l'UDAP pour émettre un avis sur ce projet de déclassement, avis qui sera joint au dossier présenté à la commission supérieure des sites perspectives et paysages (CSSPP). La commission départementale de la nature des sites et des paysages (CDNPS), lors de sa séance du 17 décembre a émis un avis favorable au projet de désinscription.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- 1) Donne un avis favorable à la désinscription des deux sites Haut et Bas Maché ;
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles.

16 -QUARTIER LAURIER ACQUISITION DES BIENS APPARTENANT A MADAME SERVANNE FRESNEAU - FAUBOURG NEZIN -PARCELLE CADASTRÉE SECTION BR NUMERO 55 ET LOT N° 3 DE LA COPROPRIÉTÉ AYANT POUR ASSISE FONCIÈRE LA PARCELLE BR NUMERO 56, Daniel Bouchet

La Commune de Chambéry est propriétaire avec Cristal Habitat d'une grande partie du tènement foncier situé au faubourg Nézin, et notamment sur l'ilot central.

Ces acquisitions s'inscrivent dans le cadre du projet de renouvellement urbain du faubourg Nézin que la Ville souhaite poursuivre.

C'est dans ce contexte que la Commune a été contactée par le service négociation de Caperenne, notaires associés à Chambéry, titulaire d'un mandat de vente donné par Madame Servanne Fresneau, propriétaire des biens ci-après désignés :

Suite aux négociations intervenues les modalités d'acquisition proposées soumises au Conseil Municipal seront donc les suivantes :

- Acquisition en l'état des biens situés sur la commune de Chambéry ci-après désignés en totalité et en pleine propriété, libres de toute location ou occupation quelconques et libres de toute charge :
 - Dans un immeuble figurant au cadastre sous la section BR numéro 56 soumis au régime de la copropriété, le lot numéro trois (3) consistant : en rez-de-terre, une partie de logement composé d'une cuisine, d'un WC, d'un couloir, d'un accès à deux pièces du 1er étage qui sont hors copropriété (parcelle BR 55)
 - La totalité de la parcelle figurant au cadastre section BR numéro 55 d'une contenance de 67 m² sur laquelle repose une propriété bâtie

Un plan cadastral est annexé aux présentes.

Il est donc proposé, de valider un prix d'acquisition de soixante-sept mille euros (67 000,00 €) pour la totalité des biens cidessus désignés compte tenu de l'état de dégradation.

L'avis du Pôle d'Évaluations Domaniales n'est pas nécessaire, compte tenu d'un prix d'acquisition inférieur à 180 000 €.

- La Ville prendra à sa charge la quote-part de l'étude structure devant être initialement à la charge de Madame FRESNEAU soit la somme estimée de 192,78 euros selon le devis
- Les frais, droits, taxes et honoraires générés par l'acte authentique seront à la charge de la Ville. Etant ici précisé que les frais de négociation de l'Etude Caperenne sont eux à la charge du vendeur.

L'acquisition envisagée n'est pas soumise à TVA.

L'office notarial CAPERENNE, société titulaire d'un office notarial à Chambéry, sera en charge de la régularisation de cette acquisition par acte notarié.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- 1) Autorise l'acquisition des biens ci- dessus désignés et selon les modalités décrites ci-dessus.
- 2) Approuve les modalités financières de cette acquisition soit un prix d'acquisition pour la totalité des biens de soixante-sept mille euros (67 000,00 €) et la prise en charge par la Ville de la quote-part de l'étude structure devant être initialement à la charge de Madame FRESNEAU soit la somme estimée de 192,78 euros selon le devis. Etant ici précisé que les frais de négociation de l'Etude Caperenne sont eux à la charge du vendeur.
- 3) Autorise le représentant du Maire dûment habilité, à signer l'acte authentique d'acquisition correspondant ainsi que tout document y afférent ;
- 4) Considère que cette acquisition n'est pas soumise à TVA, compte tenu du bien et de la qualité de non assujetti du vendeur.

18 -QUARTIER CHAMBERY BISSY ET CENTRE-VILLE - CHEMIN DE CHIRON - RUE ALBERT PERRIOL / CHEMIN DE MIREMONT- CONVENTIONS DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAU ENEDIS

, Isabelle Dunod

Dans un souci d'esthétique et également de renforcer la distribution d'électricité, le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDE programmé des travaux d'enfouissement de réseaux.

Ces travaux impactent les parcelles suivantes :

- Quartier de Bissy : section AL n° 556 « rue du Lautaret »
- Quartier Centre-Ville: section CS n° 254 « rue Albert Perriol / chemin de Miremont»

Aussi, deux conventions de servitude pour canalisation(s) souterraine(s) ont été établies par le SDES et figurent en annexe.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- 1) Accepte les termes des conventions de servitude de passage pour canalisation(s) souterraine(s) ci-jointes sur les parc cadastrées, AL n° 556 et CS n°254, telle qu'elles ont été établies par le SDES ;
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment délégué à signer lesdites conventions ainsi que tous docum nécessaires.

20 -PARC NATUREL RÉGIONAL DU MASSIF DES BAUGES - CONVENTION ITINÉRAIRE DE RANDONNÉE - PROPRIÉTÉ DE LA COMMUNE DE CHAMBERY SUR LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-D'ARVEY, Isabelle Dunod

La Commune de Chambéry est propriétaire d'une parcelle de bois située sur la Commune de Saint-Jean-D'Arvey, lieu-dit « Le Bas Rocs », cadastrée section D n° 276, d'une superficie de 3 hectares 10 ares 85 centiares (31 085 m²).

Le Parc naturel régional du Massif des Bauges consolide son réseau d'itinéraires GR-GRP, inscrits au Plan Départemental des Itinéraires Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.), conformément à sa politique en matière de sentiers.

C'est dans ce cadre que le Parc conventionne avec les différents propriétaires des parcelles traversées, afin de mieux gérer les questior responsabilité, d'aménagements et d'entretien de ces itinéraires de randonnée.

La parcelle D n° 276, appartenant à la Commune de Chambéry est traversée par un de ces itinéraires. La convention ci-jointe est soumise à l'approbation et à la signature de la Commune.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) Accepte les termes de la convention d'autorisation de passage, d'aménagement et d'entretien d'un itinéraire de randonnée motorisée) sur une propriété privée, en l'occurrence propriété cadastrée section D n° 276 ;
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment délégué à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaire

22 -MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS MUNICIPAUX PERISCOLAIRES DE LA VILLE DE CHAMBERY, Lydie Mateo

Dans le cadre de sa politique éducative locale et de son projet éducatif de territoire (PEDT), la ville de Chambéry accueille les enfants de la commune et des communes environnantes sur les temps périscolaires (accueil du matin, accueils méridiens, restauration scolaire et accueils du soir). Ces temps d'accueil permettent aux enfants de vivre, hors cadre scolaire, différentes activités d'éveil et de découvertes, de favoriser leur autonomie et l'apprentissage de la vie en collectivité, le vivre ensemble.

L'accès des familles aux services périscolaires est subordonné à l'acceptation du règlement intérieur. Il pose le cadre de ces temps, les règles de facturation et modalités de paiement. Il clarifie les règles de fonctionnement spécifiques des accueils périscolaires municipaux en explicitant les aspects opérationnels.

Il doit être actualisé pour être au plus proche du fonctionnement des services municipaux.

Afin de préciser certains points du règlement intérieur des accueils périscolaires municipaux 2024, la Direction de l'Education et de l'Enfance souhaite faire évoluer le règlement intérieur pour accompagner les familles dans leur quotidien en cohérence avec la politique municipale.

Il est proposé de modifier le règlement intérieur sur les points suivants :

- La santé de l'enfant : mise à jour de la procédure pour accueillir les enfants qui ont des besoins particuliers, notamment la procédure sur les accueils provisoires des enfants susceptibles de prendre un panier repas (besoin d'une ordonnance médicale pour préciser le besoin) :
- Les tarifs :
 - → ajout du tarif parent d'élève permettant aux parents de venir se restaurer sur les restaurants scolaires de la Ville ;
 - → mise à jour des arrondis des tarifs périscolaires majorés (25% et 50%);
- La mise à jour d'une annexe : coordonnées du coordonnateur du site scolaire des Châtaigniers.

Le projet de règlement intérieur est joint en annexe à ce rapport. L'annexe du règlement intérieur concernant les tarifs des accueils est susceptible d'être actualisée annuellement.

L'inscription aux services municipaux périscolaires vaut acceptation du règlement intérieur et du respect du principe de laïcité observé dans le fonctionnement des services publics.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL:

Approuve l'ensemble des dispositions du règlement intérieur à compter du 10 février 2025.

24 -CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DU CHAMBERY SAVOIE STADIUM ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE ET LA VILLE DE CHAMBERY, Salim Bouziane

Le Département de la Savoie a signé un contrat de partenariat avec la ville de Chambéry et la communauté d'agglomération Grand Chambéry en avril 2019 pour accompagner de nombreux projets structurants au service du territoire. Ainsi, le sport, l'éducation et les loisirs sont ainsi soutenus par le Département.

Le Département de la Savoie a souhaité accompagner de nombreux projets majeurs sur le territoire de Chambéry. A ce titre, le projet de reconstruction du Stade Municipal de Chambéry, devenu dorénavant le Chambéry Savoie Stadium, est soutenu financièrement par le Département.

A ce jour, le Département a accordé et versé 3 000 000 € de subventions à la ville de Chambéry pour ce projet. Par délibération en date du 1er décembre 2023, le Département a décidé d'attribuer un soutien supplémentaire d'un montant de 1 000 000 € à la Ville de Chambéry, portant l'aide totale du Département pour ce projet à 4 000 000 €.

Le Département a décidé de signer une convention spécifique avec la Ville de Chambéry pour l'aide apportée pour le projet du Chambéry Savoie Stadium.

Cette convention, dont le projet est annexé à la présente convention, prévoit notamment l'utilisation et les modalités de mises à disposition du Chambéry Savoie Stadium, selon les disponibilités, pour les collèges publics chambériens, les associations sportives scolaires du premier et second degré, ou encore pour les usages du Département de la Savoie. Ces mises à dispositions feront l'obiet de conventions spécifiques,

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- 1) Approuve la convention spécifique entre la ville de Chambéry et le Département de la Savoie, jointe en annexe, qui fixe les modalités de mise à disposition gratuite du Chambéry Savoie Stadium pour les utilisateurs précisées dans ladite convention.
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

26 -CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE CHAMBERY AU PORTAIL NATIONAL DES ARCHIVES, Jean-Benoit Cerino

Le service des Archives municipales de la Ville de Chambéry est doté depuis novembre 2023 du site internet « archives.chambery.fr » permettant la diffusion d'archives numérisées ainsi que celle des inventaires d'archives. Le but de cet outil est de permettre la diffusion la plus large possible du patrimoine archivistique chambérien.

D'autre part, l'Etat, via le ministère de la Culture, souhaite mettre à disposition des collectivités territoriales un portail internet permettant d'accroitre la visibilité des ressources archivistiques en ligne. Ainsi, le service des Archives municipales de Chambéry a été invité à participer à l'enrichissement du portail « francearchives» par le partage d'inventaires et de liens numériques vers les documents numérisés.

Ce partenariat est une opportunité pour la Ville de Chambéry d'accroître sa visibilité nationale donc, in fine, de mieux faire connaître son patrimoine archivistique.

Ce partenariat est totalement gratuit et n'entraine aucune charge supplémentaire directe et indirecte, pour la collectivité.

Une convention définissant les conditions de partenariat entre la Ville et le Ministère de la Culture doit être signée entre les deux parties. Cette dernière doit également fixer les modalités pratiques de mise à disposition des inventaires sur Francearchives.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- 1) La Ville de Chambéry accepte le partenariat avec le Ministère de la Culture dans le cadre du portail francearchives.gouv.fr
- 2) Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document concernant cette demande

28 -SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CROIX ROUGE EN SOUTIEN AUX SINISTRÉS DE MAYOTTE SUITE AU PASSAGE DU CYCLONE CHIDO, Michel Camoz

Suite au passage dévastateur du cyclone Chido à Mayotte, la Ville de Chambéry tient à exprimer toute sa solidarité envers la population mahoraise durement touchée. Ce cyclone, le plus violent qu'ait connu l'archipel depuis 90 ans, a causé des dégâts considérables et engendré une situation humanitaire critique.

Face à cette tragédie, l'Association des Maires de France (AMF), en partenariat avec La Protection civile, la Croix Rouge, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Un fonds spécial a été mise en place dont l'objectif immédiat est de répondre aux premières urgences (secours aux victimes, fourniture de biens essentiels, déblaiement et rétablissement des infrastructures d'importance vitale). Au-delà de l'aide d'urgence, la solidarité avec la population de Mayotte doit s'inscrire dans la durée. L'AMF et ses partenaires resteront aux côtés des collectivités de Mayotte, en lien avec l'Association des maires de Mayotte, pour leur apporter tout le soutien qu'elles sont en mesure de fournir.

Face à cette tragédie, la Ville de Chambéry a souhaité s'associer à l'appel de l'Association des Maires de France en apportant son soutien concret aux sinistrés. Une subvention exceptionnelle de 10 000 euros a ainsi été proposée par Décision du Maire le 20 décembre 2024 pour contribuer aux opérations d'urgence menées par la Croix Rouge.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- Attribue une subvention de 10.000 euros à la Croix Rouge pour venir en aide aux sinistrés de Mayotte suite au passage du cyclone Chido.
- 2) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024

La séance est levée à 20H50 :

2 4 MARS 2025

Procès-Verbal validé par le conseil municipal du : Publié le :

2 7 MARS 2025

Thierry Repentin, Maire

M. Jérémy Paris, Secrétaire de Séance